

Arlette Maussan
Les Myts
03250 Nizerolles
pour le Collectif Mines d'Uranium

vendredi 3 mars 2017

à Monsieur Mortureux
Directeur Général de la Prévention des Risques
Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer
92055 La Défense cedex

Objet : travaux AREVA, assainissements des zones avec stériles radioactifs.

Monsieur,

Dans le cadre de l'inventaire des stériles radioactifs autour des anciennes mines d'uranium AREVA a réalisé une partie des travaux d'assainissements pour les zones classées prioritaires.

Sur le terrain, nos associations ont constaté des insuffisances notoires.

Veillez trouver, ci-dessous, un texte de justificatifs sur ces constats.
Ce texte est complété par des annexes détaillant les diverses situations. (5 pièces jointes)

Nous vous demandons d'intervenir auprès d'AREVA pour que ces travaux soient effectués convenablement et dans les meilleurs délais.

Je reste à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Arlette Maussan
pour le Collectif Mines d'Uranium

- Copies à Messieurs B. Bettinelli et P. Bodenez (MEDDE)
- Copie à Monsieur Lachaume (ASN)

Inventaire des stériles radioactifs et travaux d'assainissement.
Collectif Mines d'Uranium. Constats - Demandes.
Février 2017.

I - Constats

Depuis de longues années, plusieurs associations ont signalé la présence de gravats radioactifs offerts, "*dans un cadre de bon voisinage*", par la COGEMA au cours des exploitations minières. Dès le début des années 2000, ces associations ont pu obtenir des travaux de décapages des matériaux radioactifs grâce aux mesures et à l'appui de la CRIIRAD. C'est le cas de la plateforme de la scierie Mondière à Lavoine (03) en 2002 et de la cour de l'école de Lachaux (63) en 2006. Un inventaire des stériles radioactifs a été lancé sur deux cantons voisins du site des Bois Noirs.

L'Emission d'Elise Lucet, "Pièces à Conviction" en février 2009, a enfin activé le processus des travaux pour le parking du foyer de ski de fond du Montoncel, Lavoine (03).

Suite à cette émission, les pouvoirs publics se sont impliqués avec la circulaire de juillet 2009 puis avec l'instruction ministérielle d'août 2013.

AREVA se voit ainsi dans l'obligation d'assainir des zones concernées par ces matériaux radioactifs. Une première étape a concerné des zones sélectionnées comme prioritaires.

Cependant, nous vous avons longuement exprimé nos mécontentements face aux méthodes employées par AREVA lors des rendez-vous Collectif Mines d'Uranium – CRIIRAD au Ministère de l'Environnement, en présence de représentants de l'Autorité de Sûreté Nucléaire en février et juillet 2015.

Deux ans plus tard vous n'avez pas répondu à nos attentes.

- Votre lettre du 10 novembre 2016 mentionne qu'il est toujours impossible d'accéder aux cartes détaillées du recensement d'AREVA. Le silence remarqué de la CNIL pose question.
- Concernant les travaux d'assainissement, les seuls lieux retenus sont ceux choisis par AREVA alors que nous vous avons montré les lacunes de l'inventaire hélicopté.
- A ce jour, aucune proposition n'a été exprimée pour qu'AREVA revoie ses méthodes de mesures et ses méthodes de calculs.

Cette première phase d'opérations prévues dans le cadre de la gestion des "stériles" miniers n'est donc pas satisfaisante.

En 2016, AREVA a entrepris des travaux de décapage sur les lieux inventoriés classés prioritaires.

Les associations qui sont équipées d'appareil de mesures ont pu suivre les résultats de ces travaux. Que ce soit dans le Puy-de-Dôme avec PDDNE, dans la Loire avec le Collectif Bois Noirs ou sur le secteur de Guérande avec Cap-Radioactivité, les constats sont affligeants.

Si quelques lieux semblent avoir été traités dans leur totalité, nous constatons que de nombreuses zones sont insuffisamment traitées.

1- Dans le Puy-de-Dôme, une zone restreinte devant l'entrée d'une grange a les mêmes anomalies radiométriques avant et après travaux...

D'autres zones sont insuffisamment décapées. (*annexe 1*)

Dans le secteur des Bois Noirs (42) des zones ont été traitées de façon trop restreinte. Pour l'une d'entre elles, AREVA est revenu sur son chantier un mois plus tard et a doublé la surface du décapage. (*annexe 2 communiqué de presse CRIIRAD octobre 2016*).

Les autres zones n'ont pas été prises en compte. Il s'agit notamment d'une voie communale de La Tuilière (42). (*annexe 3 échanges CBN Mairie de La Tuilière*)

De plus, AREVA s'obstine à ne pas traiter des lieux à forte sensibilité touristique et économique : le Paradou, le chemin de la Pierre des Fées et la scierie Chabrier.

Dans le secteur de Guérande (44), deux zones ont été traitées de façon incomplète : le chemin du Bout du Bois utilisé par un gîte touristique à Guérande et le parking de Piriac situé près d'un camping à proximité de la mer. (*annexes 4 et 5*)

En raison de ces dysfonctionnements, nous vous adressons plusieurs demandes.

1- Pour la liste prioritaire établie par AREVA nous demandons que les lieux soient traités complètement. En fin de travaux d'assainissement, les valeurs radiométriques au contact doivent être celles des valeurs naturelles en fond de fouille et sur tout le pourtour de la zone.

A noter : « l'ASN considère que lorsque des travaux de retrait de stériles miniers radioactifs sont planifiés, il convient de les mener de telle sorte qu'il n'y ait plus besoin d'y retourner ultérieurement. A cet effet, l'objectif de retrait recherché doit être le plus complet possible lorsqu'il est décidé de mener de tels travaux » (CODEP-LYO-2014-029828)

2- Pour la liste des cas "discussion", AREVA doit absolument traiter les zones proches des habitations et les zones sensibles.

A noter :

a- circulaire de juillet 2009 « En cas d'incompatibilité d'usage, la Société AREVA NC participera au cas par cas, comme elle s'y est engagée auprès du ministre d'Etat, aux actions de remédiation nécessaires. »

b- « Pour les sites présentant un usage sensible, dans le cas où la dose ajoutée n'est pas négligeable, l'ASN considère qu'AREVA doit organiser dans les meilleurs délais une concertation des parties prenantes afin de justifier sa proposition et que les pouvoirs publics puissent émettre un avis sur la proposition des travaux d'AREVA » (CODEP-LYO-2014-029828)

3- Pour la liste des cas "abandon", nous demandons tout d'abord que cette formule soit revue.

De plus, les textes de l'Autorité de Sûreté Nucléaire le disent clairement :

Avis 2016-AV-0254 du 9 février 2016

« La finalité des actions entreprises par AREVA ne peut pas avoir pour seul objet de respecter les conditions du cas "abandon" mais devrait également permettre d'obtenir, selon les situations, une diminution du DEAA plus importante conformément au principe d'optimisation défini à l'article L 1333 du code de la santé publique »

Courrier ASN du 11 avril 2013 adressé à AREVA

«... Cette démarche se fonde sur le principe fondamental que constitue l'optimisation, inscrit dans le code de la santé publique. Aussi, la valeur de 0,3mSv/an n'est pas un seuil d'abandon.

En principe, il en découle, entre autres, de manière immédiate, que lorsque des actions simples permettent de réduire les impacts sur l'environnement et l'homme, elles doivent être mises en oeuvre même dans le cas que vous avez défini comme "cas d'abandon" »

Le Collectif Mine d'Uranium vous demande d'intervenir dans ce sens auprès d'AREVA :

En effet, la circulaire de juillet 2009, l'instruction d'août 2013, la doctrine et l'avis de l'ASN de 2016 n'auront de sens que si AREVA fait son travail dans de bonnes conditions.

Les démarches de concertations n'auront de sens que si des travaux sont entrepris pour réduire et éliminer, si possible, les risques d'irradiation ou/et de contamination provoqués par la présence de stériles miniers radioactifs hors des anciens sites miniers.

L'ASN propose un échéancier à AREVA. Force est de constater que les travaux n'avancent pas vite sur le terrain. Il ne faudrait pas que le 31 décembre 2019 soit considérée comme une date butoir et qu'AREVA abandonne alors ses responsabilités.

Pièces jointes : 5 Annexes

ANNEXE 1 / Mesures effectuées dans le Puy-de-Dôme par l'association Puy-de-Dôme Nature Environnement

Puy-de- Dôme

14 février 2017

Nature Environnement

62, rue Alexis Piron

63000 CLERMONT FERRAND

Au total, une vingtaine de sites seulement ont été pris en compte par AREVA, alors que des dizaines et des dizaines sont plus ou moins marqués par la radioactivité.

Cinq de ces sites ont fait l'objet de travaux.

Lors d'une intervention, au mois d'octobre 2016, nous avons constaté que certaines surfaces ont bien été réhabilitées mais que des " points chauds " subsistent.

Quelques exemples de " points chauds " subsistant sur les sites nettoyés par AREVA et que nous avons contrôlés au mois d'octobre 2016 (avec un DG 5)

1- au Petit Barrot, commune de Grandrif.

Cour de la maison : quelques m² à 1000 c/s au sol,

(Le niveau naturel étant d'environ 250 c/s)

2- au Temple, commune de Baffie.

Devant une grange : point chaud. Au sol 4000 c/s, à 1 m du sol 250 c/s.

3- au Temple, commune de Baffie.

Ancien chemin du carreau de la mine : une zone à 1500 c/s au sol.

Nous sommes donc très loin d'un résultat acceptable pour la remise en état des territoires contaminés par la COGEMA et dont AREVA a "hérité".



Commission de Recherche et d'Information
Indépendantes sur la Radioactivité
29 cours Manuel de Falla / 26000 Valence / France
☎ . 33 (0)4 75 41 82 50 / bruno.chareyron@criirad.org

COMMUNIQUE CRIIRAD
Valence, le 12 octobre 2016
(Mise à jour 14 octobre 2016)

Impact des mines d'uranium

AREVA s'engage à assainir des sites mais laisse une radioactivité 10 fois supérieure à la normale !

Il est grand temps que l'Etat impose à AREVA de décontaminer correctement les sites où ont été réutilisés des remblais radioactifs

Des centaines de sites présentant une radioactivité élevée

Plus de 200 mines d'uranium réparties sur 25 départementsⁱ ont été exploitées sur le territoire français, la dernière a fermé en 2001. L'extraction du minerai d'uranium a entraîné la production d'environ 180 millions de tonnesⁱⁱ de déblais solides improprement appelés « stériles » alors qu'une part importante présente une radioactivité élevée. Ces déchets sont amoncelés près des sites d'extraction sur 165 verses réparties sur 114 sites.

Du fait des carences de la réglementation française en la matière, ces **matériaux, bien que radioactifs**, ont aussi été **réutilisés comme remblais** pendant des décennies, pour la construction de **plateformes, chemins, routes, parkings** et parfois se retrouvent à **l'intérieur des bâtiments**, exposant ainsi le grand public à des doses de radiation significatives et dans certains cas nettement supérieures aux limites sanitairesⁱⁱⁱ.

La CRIIRAD se bat depuis plus de 20 ans pour que l'Etat et les industriels responsables de cette situation traitent les sites contaminés. La diffusion en 2009, dans l'émission « Pièces à Conviction », du documentaire « Uranium, le Scandale de la France Contaminée », auquel a largement contribué la CRIIRAD, a abouti à ce qu'AREVA réalise une détection par hélicoptère des sites où des stériles radioactifs ont été utilisés comme remblai. En fonction des niveaux de dose subis par les populations concernées, AREVA s'est engagé à traiter les sites qui présentent les risques les plus élevés. Le traitement consiste à **retirer, avec des engins de chantier, les remblais radioactifs** et à les ramener sur d'anciens sites d'extraction du minerai d'uranium.

Une méthode de traitement insuffisante

La CRIIRAD et les associations membres du Collectif Mines d'Uranium ont demandé à plusieurs reprises aux autorités compétentes (Ministère de l'Environnement, ASN, DREAL) que les méthodes d'assainissement soient revues afin de garantir que, lorsque AREVA prend en charge un chantier de décontamination, le travail soit fait de manière définitive, c'est-à-dire que l'ensemble des matériaux radioactifs soient éliminés et renvoyés vers un site d'entreposage adapté. Garantir que tous les matériaux radioactifs soient enlevés lors des chantiers suppose que la surface contaminée soit correctement repérée et que les entreprises aient bien pour consignes d'enlever tous les remblais qui présentent une radioactivité anormalement élevée. Mais il n'en est rien. AREVA, avec l'aval de l'IRSN, de l'ASN, du Ministère de l'Environnement et des DREAL, refuse d'employer la méthode préconisée par la CRIIRAD consistant à effectuer des relevés au contact du terrain.

En 2006, par exemple, sur la commune de Saint-Priest-La-Prugne (Loire), à l'issue de plus de 4 ans de combat, la CRIIRAD et le Collectif des Bois Noirs ont obtenu qu'AREVA traite le terrain d'un **centre de loisirs**. A l'issue des travaux, les contrôles réalisés par la CRIIRAD ont montré qu'il restait des remblais radioactifs. Entre temps le site a été revendu. Les contrôles effectués par la CRIIRAD, le 4 octobre 2016, à la demande du nouveau propriétaire, ont confirmé la présence de remblais radioactifs sur plusieurs dizaines de mètres carrés avec un **taux de radiation** au contact du sol **6 fois supérieur à la normale**. Il s'agit pourtant d'un site qui accueille des touristes, dont des enfants.

Durant la réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'ancienne mine d'uranium AREVA des Bois Noirs qui s'est tenue le matin du 4 octobre 2016 à Saint-Priest-La-Prugne, sous l'autorité du sous-préfet de Roanne, la CRIIRAD a demandé à AREVA quelle méthode était employée pour garantir que tous les remblais radioactifs soient enlevés lors des travaux en cours sur la commune. Son représentant a répondu qu'AREVA garantissait l'enlèvement des remblais radioactifs jusqu'au retour à un niveau de radiation équivalent au niveau naturel local (que l'on appelle Bruit de fond). AREVA a précisé que cet objectif était atteint en effectuant des contrôles du niveau de radiation à 1 mètre au-dessus du fond de fouille ainsi qu'un contrôle visuel.

Quelques jours après cette réunion, le **9 octobre 2016**, Mme Arlette Maussan, présidente du Collectif des Bois Noirs a effectué des contrôles sur le **chantier de décontamination** d'un **chemin communal** qui venait de se terminer. Au moyen d'un radiamètre professionnel fourni par la CRIIRAD, elle a mesuré des **taux de radiation à 1 mètre du sol, en bordure du chemin soi-disant décontaminé**, plus de **10 fois supérieurs** au niveau naturel. Par courriel en date du **10 octobre 2016**, le Collectif des Bois Noirs a immédiatement alerté la Préfecture, la DREAL, l'ASN et la municipalité.

La CRIIRAD et le Collectif des Bois Noirs demandent que les services compétents de l'ETAT imposent à AREVA de revoir rapidement ses méthodes de travail et s'engage à assainir définitivement les terrains traités.

Le fait de laisser en place les remblais radioactifs, outre les risques pour la santé des riverains, entraîne un préjudice fort pour les propriétaires qu'il s'agisse de lieux publics (chemin communal) ou privés.

Ce texte a été transmis aux autres associations membres du CMU (Collectif Mines d'Uranium) afin qu'elles puissent intervenir auprès des autorités préfectorales, des DREAL et des municipalités concernées.

Mise à jour du 14 octobre 2016 :

Le **13 octobre 2016**, la DREAL a indiqué à Mme Maussan qu'AREVA a confirmé la radioactivité résiduelle sur le chemin communal et prévoit une intervention complémentaire.

Ceci démontre qu'AREVA n'effectue pas un suivi satisfaisant lors du déroulement des chantiers et que les affirmations données lors de la CSS du 4 octobre sur la méthode de contrôle sont erronées.

Rédaction : Bruno CHAREYRON, ingénieur en physique nucléaire, directeur du laboratoire de la CRIIRAD.
Contact : bruno.chareyron@criirad.org / Mobile : 06 27 27 50 37

Contact pour le site des Bois Noirs : Mme Arlette Maussan, présidente du Collectif des Bois Noirs :
arlette.maussan@gmail.com / téléphone : 04 70 59 73 50.

ⁱ Voir carte : http://www.criirad.org/actualites/uraniumfrance/img/CarteFrance_WEB.pdf et tableau : http://www.criirad.org/actualites/uraniumfrance/img/liste_departement.pdf

ⁱⁱ Chiffre fourni par AREVA dans une présentation d'avril 2015 dans le cadre d'un groupe de travail du PNGMDR.

ⁱⁱⁱ Les stériles radioactifs contiennent de l'uranium et ses descendants radioactifs qui entraînent une exposition par irradiation externe (en particulier du fait de l'émission de rayonnements gamma très pénétrants) et une exposition interne (inhalation de poussières radioactives et surtout d'un gaz radioactif, le radon, qui émane en permanence des stériles et se retrouve dans l'atmosphère. Dans certains cas une contamination interne par ingestion intervient également).

ANNEXE 3 / Mesures effectuées dans La Loire par le Collectif des Bois Noirs / Commune de la Tuilière

LA TUILIERE. (42)

Route des Allognières et travaux AREVA, fin 2016.

Courriels échangés entre M Siettel, maire de La Tuilière et Arlette Maussan (Collectif Bois Noirs)

Bonjour,

Lors du dernier conseil, nous avons évoqué les points ci-dessous. Afin de compléter la délibération que je souhaite joindre au courrier, pourriez-vous m'indiquer quels sont les valeurs seuil que les relevés ne devraient pas dépasser.

Pourriez-vous également me dire à qui je dois adresser nos demandes chez AREVA et aux services de l'état ?

Vos remarques ou éventuelles précisions permettant d'appuyer nos demandes seront également les bienvenues.

Par avance, merci de votre aide,

Cordialement,

Thomas SIETTEL

– Travaux réalisés par AREVA sur le chemin des Allognières

Mr le Maire indique que des travaux ont été effectués par AREVA afin de supprimer les stériles miniers occasionnant des dépassements de seuils réglementaires.

D'après les mesures réalisées par le collectif des Bois Noirs, il semblerait que les seuils relevés soient encore supérieurs aux seuils réglementaires, en particulier dans le virage en épingle.

De plus, la qualité des travaux réalisés n'est pas correcte : les remblais se sont déjà affaissés.

Mr le Maire demande au conseil l'autorisation de demander à AREVA :

-->De supprimer le dépassement des seuils relevés dans le virage en épingle.

-->De reprendre les travaux réalisés afin d'obtenir la qualité existant avant les travaux.

]-->D'assainir l'ensemble de la route jusqu'à la profondeur qui pourrait être travaillée lors de travaux de voirie (réfection, traversées de route,...).

Le Conseil autorise à l'unanimité Mr Le Maire à formuler ces demandes à AREVA.

De : arlette.m [<mailto:arlette.maussan@gmail.com>]

Envoyé : mercredi 7 décembre 2016 22:22

À : Thomas SIETTEL <siettel@icloud.com>; mairie.la.tuiliere.42 <mairie.la.tuiliere.42@wanadoo.fr>

Cc : Gérard_SAVATIER <savatier.gerard@wanadoo.fr>

Objet : Re: Re: steriles radioactifs La Tuilière

Bonsoir,

Nous avons eu la rencontre prévue ce soir entre Mickaël Peurière, votre conseiller municipal et le Collectif Bois Noirs (Gérard Savatier et moi)

Tout d'abord nous sommes allés ensemble en voiture aux Allognières.

Deux appareils :

- DG 5 mesures de rayonnement gamma en c/s (coups/secondes)

- Kindenoo mesures de débit de dose en µSv/h (micro Sievert /heure)

Sur le début du parcours, à l'intérieur de la voiture, les valeurs sont d'environ :

- **140 à 220 c/s**

- **0,20 µSv/h**

Sur la partie avec "stériles miniers", les valeurs sont de :

- **400 à 750 c/s**

- **0,80 µSv/h**

A l'arrêt, dans le virage en épingle à cheveu, au niveau des croix marquées à la peinture rouge, en limite de la partie remblayée (cf photo) on a :

- une zone avec **1080 c/s au contact du goudron et 750 c/s à 1 m du sol**

- **ponctuellement 2200 c/s au contact du goudron**

- **2,36 µSv/h au contact du goudron et 0,87 µSv/h à 1 m du sol**

J'étais passée sur cette zone lors des travaux d'assainissement le 11 octobre 2016, vers 13 h (pas d'engins au travail pour ne pas déranger).

En limite de fouilles (partie externe au virage, en bord de bois), côté route il y avait un point à 3000 c/s au contact et 0,59 µSv/h sur la zone décaissée à 1 m du sol.

L'ensemble de ces valeurs montre que les zones des travaux de décaissement auraient du être élargies.

En effet, les valeurs de débit de dose sont de 3 à 4 fois la valeur naturelle.

Il en est de même pour d'autres tronçons, notamment sur 3 passages.

Si on peut considérer qu'il n'y a pas (ou peu) de risque pour les personnes de passage, ce que considère AREVA dans son raisonnement, il n'en n'est pas de même pour les risques sous-jacents avec la présence de ces matériaux.

Le problème futur qui risque de se poser pour votre municipalité, c'est lors de travaux d'excavation. Ces matériaux radioactifs ne doivent pas être réutilisés.

Il faudra les placer dans un lieu "sécurisé". Le site AREVA des Bois Noirs est le site approprié de proximité, c'est là que les autres matériaux ont été transportés.

La mémoire se perd au fil du temps, le plus simple est de gérer au mieux dans l'immédiat.

AREVA est revenu sur le chantier du chemin des Gadaillères. Celui-ci n'avait été fait que très partiellement. Même si les valeurs étaient plus élevées que sur la route des Allognières, le principe est le même.

A noter : le chemin des Gadaillères est un chemin de terre et les valeurs auraient été moindres s'il était recouvert d'une épaisseur de goudron.

Ensuite, nous avons fait un point sur les travaux d'assainissement dans la salle de la mairie.

Les travaux réalisés en cette fin d'année 2016 auraient déjà du être faits dès 2004-2006, lors du premier inventaire.

- Pour la Gouttette, (voir copie de fiche de 2004) les propriétaires ont finalement accepté les travaux de décontamination. (Refus en 2004, malgré la proposition d'AREVA)

- Pour le terre-plein de la menuiserie Brunelin (voir copie de fiche de 2004)

J'ai fait un arrêt, lors d'un passage en week end. Après les travaux d'AREVA il n'y a plus de radioactivité sur la plateforme.

- Pour les Allognières la cour de la ferme ne présente pas de valeur anormale de radioactivité. Les problèmes restent sur certains tronçons de la route.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement

Arlette Maussan

ANNEXE 4 / Mesures effectuées en Loire-Atlantique par le Collectif CAP
Radioactivité / Commune de Guérande

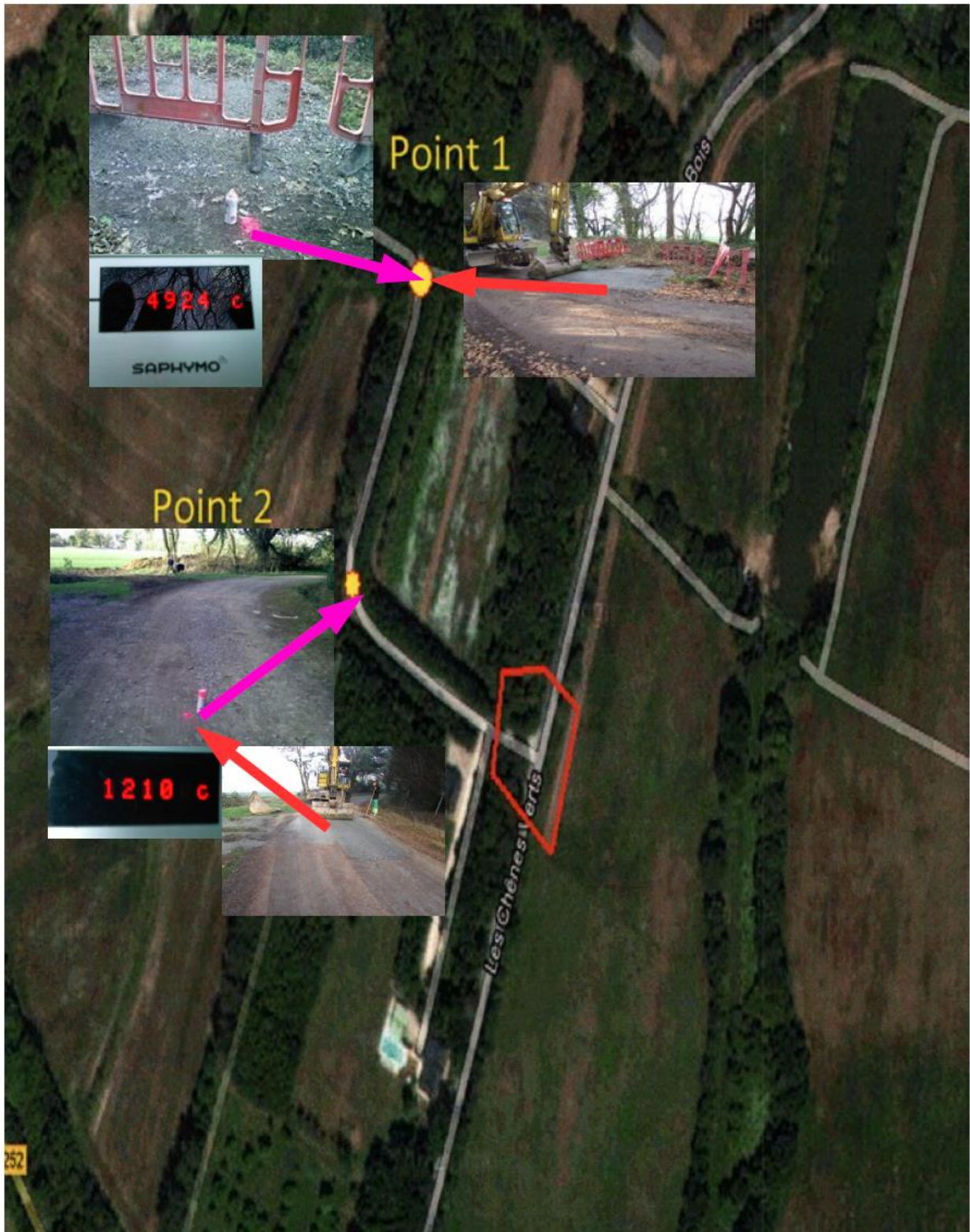
Guérande Le Bout du Bois 14 janvier 2017

Mesures avec le DG5 entre les points 1 et 2 : entre 300 et 400 c/s à 1 m du sol.

Les parties « décontaminées » sont à moins de 250 c/s à 1 m du sol.

A quelques centimètres de ces zones, deux mesures localisées par la peinture rose :

- Point 1 presque 5 000 c/s au sol et 700 c/s à 1 m du sol.
- Point 2 1200 c/s au sol et 450 c/s à 1 m du sol.



ANNEXE 5 / Mesures effectuées en Loire-Atlantique par le collectif CAP Radioactivité / Commune de Piriac-sur-Mer

Prises de mesures le jeudi 19 janvier 2017 sur le parking de Piriac

Observations : le parking est fermé par des barrières. Le point 1 qui a fait l'objet d'un assainissement le 6 décembre 2016 par AREVA, n'est pas accessible au public. A proximité, a été faite une mesure à 836 c/s au sol (cf photos 1,2, 4 et 5 parking). **Le point 2, qui n'a pas fait l'objet d'un assainissement par AREVA malgré notre signalement en amont de l'intervention, est mesuré ce jour à 10 409 c/s au sol et se trouve à l'extérieur du périmètre protégé par des barrières.** Il est de ce fait susceptible d'être accessible du public (cf photos 3, 4 et 5).

Photo 1

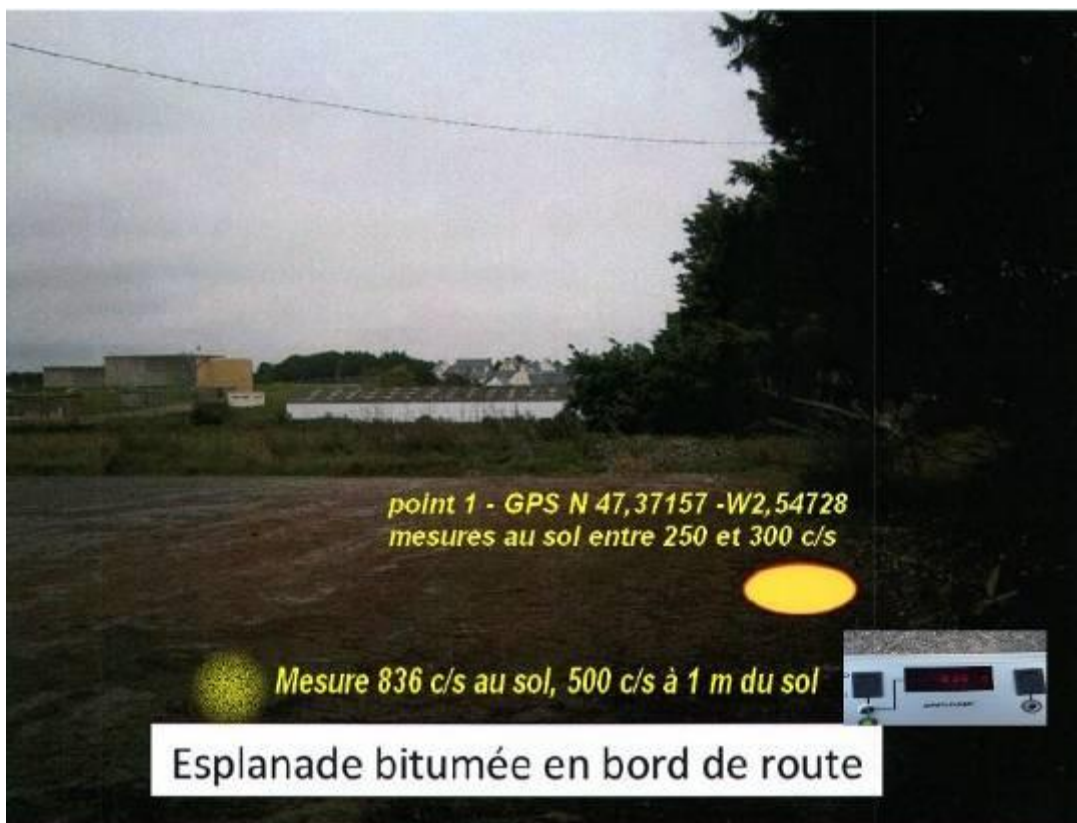


Photo 2 : le point 1 assaini le 6 décembre par AREVA



Photo 3 : vue aérienne du parking



Photo 4



Photo5

